

PREMIERE EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE DEPOT



ACC – ACTES CONSTATS CONSEILS

Société civile professionnelle

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

56 avenue de l'Etraz – BP 3

01151 Lagnieu cedex

PROCES-VERBAL DE DEPOT JEUX-CONCOURS

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, et le TROIS JUIN
A 16H38**

A LA DEMANDE DE :

A.I.R. COURTAGE ASSURANCES, société à responsabilité limitée de courtage d'assurances au capital de 50 400 €, inscrite au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le n°422 480 145, dont le siège social est Allée des Lilas -Hôtel d'entreprise 'Pierre Blanche' - (01150) SAINT-VULBAS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice, domiciliés en cette qualité audit siège,
Représentée aux présentes par Madame Christine GERVAIS, co-gérante et associée

Pour qui domicile est élu en mon Etude ;

LAQUELLE EXPOSE :

Que la société A.I.R. COURTAGE ASSURANCES a prévu la réalisation d'un jeu-concours dénommé « GRAND JEU CONCOURS 20 ANS AIR COURTAGE ASSURANCES » qui se déroulera du 13 juin 2019 au 1^{er} septembre 2019 ;

Qu'elle souhaite procéder au dépôt du règlement rédigé en vue de ce jeu concours pour conservation en notre étude ;

Que pour la défense des droits et intérêts de la société A.I.R. COURTAGE ASSURANCES, elle me requérait donc de constater et d'enregistrer ce dépôt.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Edwige, Cloé, Véronique LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Huissière de Justice Associée, membre de la SCP ACC – ACTES CONSTATS CONSEILS, Société Civile Professionnelle titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la Résidence de LAGNIEU (Ain), y demeurant 56, Avenue de l'Etraz, soussignée ;

Atteste avoir réceptionné ce jour, le 3 juin 2019, à 16h38, par mail, émis par madame Virginie BERTHET, Responsable juridique et gestionnaire sinistres (vberthet@air-assurances.com) le règlement du jeu-concours dénommé « GRAND JEU CONCOURS 20 ANS AIR COURTAGE ASSURANCES », établi sur huit pages, outre ses quatres annexes établies sur dix pages.

Ledit règlement et ses annexes formant un ensemble de dix huit pages, sont intégrés pour reproduction et conservation ci-après :

REGLEMENT – « GRAND JEU CONCOURS 20 ANS AIR COURTAGE ASSURANCES »

Du 13 juin au 1^{er} septembre 2019

AVERTISSEMENTS LOT n°1

Il est précisé au préalable que le lot n°1 mis en jeu dans le cadre du présent Jeu peut comporter des risques et qu'il est donc **INDISPENSABLE** de lire intégralement le présent règlement et ses annexes. L'attribution du lot n°1 est soumise à conditions et le gagnant devra **IMPERATIVEMENT** signer le document figurant en annexe 2 et être détenteur d'un certificat médical conformément à l'annexe 3 pour bénéficier du lot. Ces documents sont susceptibles d'évoluer et seront adressés au gagnant dans leurs dernières versions.

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le grand jeu concours est organisé par la société **AIR COURTAGE ASSURANCES**, S.A.R.L. de courtage d'assurances au Capital de 50 400 €, inscrite au RCS de Bourg en Bresse sous le numéro 422 480 145, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 000 679 (www.orias.fr), dont le siège social est situé Hôtel d'Entreprises Pierre Blanche, Allée des Lilas – BP 70 008 – 01155 ST VULBAS CEDEX, à l'occasion de ses 20 ans. Il débutera le **13 juin 2019** lors du salon France AIR EXPO à EUREXPO LYON et prendra fin le **1^{er} septembre 2019** lors du salon ULM de Blois.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est gratuit et ouvert aux **personnes physiques majeures, sous réserve qu'elles soient clientes chez AIR COURTAGE ASSURANCES le jour du tirage au sort**. Par client, on entend :

- les personnes ayant souscrit un contrat d'assurance en passant directement par l'intermédiaire d'« AIR COURTAGE ASSURANCES »,
- les personnes ayant souscrit/adhéré à un contrat d'assurance de groupe dont le souscripteur est une Association ou Fédération Sportive avec pour intermédiaire « AIR COURTAGE ASSURANCES ».

Le contrat d'assurance doit être en cours de validé et à jour de paiement à la date du tirage au sort.

Une visite médicale auprès de votre médecin traitant ou d'un médecin aéronautique est nécessaire avant le vol Zéro G (1^{er} lot).

Sont exclus de ce tirage au sort tous les salariés d'AIR COURTAGE ASSURANCES ainsi que les membres de leurs familles, et d'une façon générale toute personne participant à l'organisation et à la mise en œuvre de ce jeu ainsi que leurs familles.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 – Bulletin de participation papier ou en ligne

Afin de participer au présent Jeu, les **Participants doivent obligatoirement remplir un bulletin de participation papier** (voir annexe 4) **ou en ligne disponible sur notre site internet <https://www.air-assurances.eu/>** (cliquer sur l'image « 20 ans » ) **et avoir répondu correctement aux trois questions**

Version 05/2019 - Page 1 sur 8

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 ST VULBAS CEDEX - France
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L. de courtage d'assurances au Capital de 50 400€ - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA intracommunautaire : FR35422480145
Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tél: +33 01 49 95 40 00.
Réclamation : AIR COURTAGE ASSURANCES - Service Réclamations : BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX
Médiation : Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 90110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org



AIR COURTAGE ASSURANCES

REGLEMENT – « GRAND JEU CONCOURS 20 ANS AIR COURTAGE ASSURANCES »

Du 13 juin au 1^{er} septembre 2019

posées dans le bulletin. Le bulletin de participation existe en anglais également. Les participants doivent accepter en tant que potentiel gagnant, qu'AIR COURTAGE ASSURANCES communique et diffuse leur nom, prénom et image (photo et vidéo) lors de ses futures campagnes de communication (site internet, réseaux sociaux, etc.) et dans la presse.

La participation au tirage au sort est limitée à une inscription par personne pendant toute la période du jeu.

3.2. Contenu du bulletin de participation

Ils devront remplir le bulletin de participation en indiquant :

- De manière obligatoire :
 - Nom,
 - Prénom,
 - Téléphone
 - Date de naissance
 - Email
 - Adresse postale
- De manière facultative :
 - Situation familiale
 - Profession
 - Activité pratiquée

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses informations personnelles (adresse électronique, nom, prénom,...) sont renseignées correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification du bulletin aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

3.3. Non-respect des règles du jeu

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Version 05/2019 - Page 2 sur 8

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 S' VULBAS CEDEX - France
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400€ - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR35422480145
Inscrit à FORIAS n° 07 000 679 - www.orlas.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tel : +33 01 49 95 40 00.
Réclamation : AIR COURTAGE ASSURANCES - Service Réclamations : BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX
Médiation : Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org

REGLEMENT – « GRAND JEU CONCOURS 20 ANS AIR COURTAGE ASSURANCES »

Du 13 juin au 1^{er} septembre 2019

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations via le bulletin de participation papier ou en ligne. Aucune participation par téléphone ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU TIRAGE ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a trois **gagnants**. Il se verront attribuer un (1) lot chacun.

Les gagnants seront sélectionnés en fonction de l'ordre du tirage au sort effectué au siège social d'AIR COURTAGE ASSURANCES devant un représentant de la société organisatrice :

- le 1^{er} bulletin tiré désignera le gagnant du 1^{er} lot (sous réserve de remplir les conditions du jeu),
- le 2^{ème} bulletin tiré désignera le gagnant du 2^{ème} lot (sous réserve de remplir les conditions du jeu),
- le 3^{ème} bulletin tiré désignera le gagnant du 3^{ème} lot (sous réserve de remplir les conditions du jeu).

Le tirage au sort aura lieu le **jeudi 26 septembre 2019**, cette date pourra être modifiée sans avertissement préalable par la société organisatrice. Il aura lieu parmi tous les bulletins de participation correctement renseignés pendant la durée du jeu. Au vu de la différence de format entre les bulletins de participation en ligne et papier, la société organisatrice, dans un souci d'impartialité, complètera des bulletins papiers avec le nom et prénom de toutes les personnes ayant remplies le bulletin de participation en ligne. Ainsi, au jour du tirage au sort, seuls les bulletins de participation sous format papier et reprenant toutes les participations (papier et en ligne) seront utilisés. Lors du tirage des bulletins, il sera vérifié que les personnes désignées répondent bien aux conditions pour être les heureux gagnants (dont les réponses aux trois questions du bulletin de participation correctes, personne cliente chez AIR COURTAGE ASSURANCES le jour du tirage au sort, etc...). Si les conditions ne sont pas réunies, un autre bulletin sera tiré au sort autant de fois que cela s'avère nécessaire.

Seuls les gagnants seront informés, au plus tard le 4 octobre 2019, par email de la dotation obtenue dans le cadre de ce grand jeu concours. En revanche, le nom et prénom des gagnants pourront être affichés sur le Site Internet d'AIR COURTAGE ASSURANCES ainsi que sur les réseaux sociaux à compter du **jeudi 26 septembre 2019**.

Les perdants ne recevront aucun email leur indiquant qu'ils ont perdu.

Version 05/2019 - Page 3 sur 8

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 S' VULBAS CEDEX - France
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400€ - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR35422480145
Inscrit à FORIAS n° 07 000 679 - www.forias.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tel : +33 01 49 95 40 00.
Réclamation : AIR COURTAGE ASSURANCES - Service Réclamations : BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX
Médiation : Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable (directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants : La Médiation de l'Assurance, Pôle ESCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org

REGLEMENT – « GRAND JEU CONCOURS 20 ANS AIR COURTAGE ASSURANCES »

Du 13 juin au 1^{er} septembre 2019

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1. Caractéristiques des lots à gagner

Il y a au total **trois (3)** lot à gagner.

5.1.1. Premier lot

Le **1^{er} lot** est composé d'un vol en apesanteur (vol parabolique) à bord de l'A310 ZERO G pour une (1) personne d'une valeur de six mille (6.000) euros TTC qui décollera de Bordeaux Mérignac (selon confirmation de vol n° ZG030420).

LE VOL SE DEROULERA LE 3 AVRIL 2020. Il est possible qu'il y ait un aléa le jour du vol : conditions météorologiques particulièrement défavorables, problème technique. Le vol peut alors être retardé, jusqu'à 24 heures. Il vous sera demandé de tenir compte de ce possible retard dans votre planning. Il est également possible que le vol soit reporté dans le cas où il ne peut être retardé mais également en fonction des campagnes de vol de Novespace. Le gagnant sera bien évidemment informé en temps voulu. Dans le cas où le vol ne peut être reporté et doit être annulé, le gagnant bénéficiera d'une compensation qui ne sera pas forcément équivalente au lot décrit tant par sa forme que par son coût.

Le gagnant devra arriver le matin du vol à 8h dans les locaux Novespace pour les vols au départ de Bordeaux Mérignac. Toutefois, l'horaire et le lieu seront confirmés au gagnant en temps voulu. Concernant le transport aller/retour en train ou avion jusqu'à Bordeaux Mérignac, la chambre d'hôtel, le diner, le petit-déjeuner, le déjeuner-buffet le jour du vol ainsi que les transferts hôtel/novespace, sera attribué au gagnant un forfait maximum de trois cents (300) euros TTC payé sur présentation des justificatifs, sous réserve que les frais réellement engagés atteignent ou dépassent cette somme. Il appartiendra au gagnant de faire l'avance des frais.

Le gagnant peut être accompagné pour le briefing et le débriefing par un de ses proches (prestation en supplément à la charge du gagnant). Les frais de transport et autres restent à leur charge. L'accompagnant ne peut en aucun cas monter à bord de l'avion.

Le détail du vol figure en **annexe 1**. Ce dernier étant susceptible d'évoluer, le gagnant aura les informations à jour en temps voulu.

AVERTISSEMENTS

Le participant est informé que le vol de découverte de l'impesanteur fait partie de la catégorie des vols à sensations, tels que définis dans l'Arrêté ministériel du 24 juillet 1991, modifié le 8 février 2012 relatif à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, et tout particulièrement à son chapitre VIII : Vols à Sensation, suivant un Manuel d'Exploitation déposé par Novespace, l'opérateur aérien pour ces vols. Il ne constitue pas une activité de transport aérien public au sens du chapitre II du titre Ier du livre IV du code des transports.

Version 05/2019 - Page 4 sur 8

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 S^t VULBAS CEDEX - France
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L. de courtage d'assurances au Capital de 50 400€ - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR35422480145
Inscrit à FORIAS n° 07 000 679 - www.orlas.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tél : +33 01 49 95 40 00.
Réclamation : AIR COURTAGE ASSURANCES - Service Réclamations : BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX
Médiation : Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants : La Médiation de l'Assurance, Pole CSJA, TSA 90110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org.